

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : GREGORY SPANGENBERGER a donné pouvoir FUNFROCK PHILIPPE, SCHLICHTER PASCAL a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HILSEBEIN SARAH a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE.

Secrétaire de séance : RIVIERE BAPTISTE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 mai 2024

DM28/2024 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'achat d'un terrain communal formulée Par M. Nicolas Menrath résidant 46 rue Eugène Delacroix à Mittelhausbergen.

Cette demande concerne la parcelle 156 section 5 d'une surface de 134 m² située à Mittelhausbergen. Celle-ci n'a pas d'intérêt particulier pour la commune mais permettrait à ce riverain d'agrandir et de valoriser sa maison actuelle. La commune a toutefois saisi les deux propriétaires jouxtant ce terrain avant de proposer cette délibération.

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider la vente de ce terrain ;
- De fixer le prix de cette vente à 15.000 €, les frais de bornage et d'enregistrement sont à la charge du demandeur ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Le Conseil après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 3 abstentions (Didier ERATH, Yves WURTZ, Nicole OSSWALD) décide de :

- Valider la vente de ce terrain ;
- De fixer le prix de cette vente à 15.000 €, les frais de bornage et d'enregistrement sont à la charge du demandeur ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme, le 27 mai 2024

Le Maire, Alexandre LORENTZ

